



Ville d'Epinay-sur-Orge



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2017

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme Véronique FRANÇOIS Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,

M. DECUGNIÈRE, **Mme BESSE**, **Mme NOËL**, **M. MARTEAU**, **M. SCOUBE**, **M. LEGOUGE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**, **M. CHINARDET**, Maires-adjoints,

Mme PAPE, **M. SEZNEC**, **M. LEBRUN**, **Mme BOCQUIER**, **M. TAINGUY**, **Mme AUGUSTO**, **Mme RIALLAND-BELLEC**, **Mme GAILLARD**, **M. KOEHL**, **Mme LÉON**, **Mme DUVERGER**, **M. DRIVIERRE**, **Mme CAPELLI**, **M. PROFICHET**, **M. MALHERBE**, **M. GALLET**, **Mme CASTAINGS**, **Mme MEZZAROBBA**, **M. DUCHESNE**, **M. COLLOT**, **M. BEELDENS-DA SILVA**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. CADENAT, représenté par **Mme NÖEL**, Maire-adjointe,

Mme DARRICARRERE, représentée par **Mme CASTAINGS**, Conseillère municipale.

ETAIENT ABSENTS : /

Secrétaire de séance : **Mme LEON**

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la démission de **Mme LE GALLOUDEC**, et lit un extrait de son courrier. Mme le Maire remercie **Mme LE GALLOUDEC** pour ses vœux de succès suite à son élection en tant que maire d'Epinay-sur-Orge.

• **Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2017**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 29 septembre 2017 est adopté à la **majorité** des membres présents à cette séance :

VOTE : 25 voix pour

7 voix contre : **MM. GALLET**, **DUCHESNE**, **Mmes CASTAINGS**, **MEZZAROBBA**, **DARRICARRERE** (par procuration), **M. COLLOT**, **M. BEELDENS-DA SILVA**.

• **Approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2017**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 17 novembre 2017 est adopté à la **majorité** des membres présents à cette séance :

VOTE : 27 voix pour

5 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DARRICARRERE (par procuration)

→ M. SCOUBE présente une communication sur les mesures prises pour maîtriser la dépense d'électricité.

▪ **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur :

Mme le Maire informe que l'article L.2122-22 introduit la possibilité au Conseil municipal de charger le maire par délégation :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de la variation de l'indice INSEE du taux de l'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de manière générale et permanente ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur une durée maximum de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini à l'article L.240-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Cette délégation fera l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du Conseil municipal.

➤ **Le projet de délibération est adopté à majorité.**

VOTE : 31 voix pour

1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP)**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que chaque année, les différents tarifs municipaux sont revalorisés selon une évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi de finances.

Pour l'année 2018, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1 %, soit la hausse des prix (hors tabac) estimée par la loi de finances pour 2018.

La proposition est donc faite d'appliquer cette revalorisation aux tarifs de la redevance d'occupation du domaine public approuvés par délibération le 8 décembre 2016.

M. KOEHL précise que la recette perçue à ce titre en 2017 s'élèvera à environ 15 000 €.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE**

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe que par délibération en date du 29 septembre 2011, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement (TA) au taux de 5 %.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme permet d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la TA dans certains secteurs, pour financer la réalisation de travaux importants de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par l'importance des constructions à édifier.

Cette décision de majorer la TA doit être prise par délibération.

Il précise que les secteurs concernés par cette majoration sont les secteurs qui ont été identifiés dans le cadre de la révision du PLU comme étant des secteurs à densifier (OAP), et par conséquent, destinés à accueillir une plus grande concentration de population (entre 500 et 1000 logements supplémentaires d'ici 2030).

Cette densification engendre nécessairement des besoins supplémentaires en termes d'équipements publics et de services publics, et a pour conséquence notamment des travaux d'extension /réaménagement des groupes scolaires et péri scolaires, d'extension des réseaux électriques, d'éclairage public, d'eau potable et de défense incendie, entre autres.

En outre, les opérations de renouvellement urbain dans ces zones à densifier vont nécessiter un retraitement de l'espace public (carrefour à réaménager, élargissement de voirie/trottoir). Ainsi, à titre d'exemple, l'estimation du réaménagement partiel ou total d'une classe au groupe scolaire Albert Camus peut approcher environ 80 000 €, et l'extension du réseau défense incendie pour la rue Pasteur est estimée environ à 85 000 €.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur ces secteurs afin de pouvoir financer ces dépenses.

M. CHINARDET informe que l'objet de la présente délibération est de majorer la taxe d'aménagement à 10 % dans les secteurs précédemment définis et figurant sur le plan joint. Le reste du territoire communal reste couvert par un taux de 5 %.

➤ **Le projet de délibération est adopté à majorité.**

VOTE : 31 voix pour

1 abstention : M. DUCHESNE

M. DUCHESNE bien que d'accord sur le fond explique son abstention en raison de documents graphiques peu lisibles. Mme le Maire lui indique que les plans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définis précisément ; ils sont mis à disposition du public et mis en ligne sur le site de la ville.

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM ET REVENTE DES CAVEAUX SE TROUVANT SUR DES SEPULTURES NON RENOUVELEES OU ABANDONNEES**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE informe que chaque année, le tarif des concessions funéraires est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix (hors tabac) prévu par la loi de finances. Il convient aussi de revaloriser les tarifs des concessions du columbarium.

Pour l'année 2018, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1 %.

En cas de non renouvellement d'une concession, par le concessionnaire ou ses héritiers, dans le délai légal de deux ans à compter de la date d'échéance, celle-ci fait retour d'office au domaine privé de la commune. Ces concessions peuvent être munies de caveaux, Il convient de définir les modalités de revente de ces caveaux. Ceux-ci proposent 2, 3, 4 places ou plus. Les tarifs présentés ont été fixés à un peu moins de la moitié des tarifs du marché actuel. Les durées d'achat des concessions associées à ces caveaux seront de 30 ans ou 50 ans uniquement.

Il est précisé que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Il est rappelé qu'en cas d'un renouvellement de concession, les taux appliqués seront ceux en vigueur au moment de la demande et que la commune reversera au Centre Communal d'Action Sociale 1/3 des recettes générées par les concessions funéraires et les concessions du columbarium.

Il précise que le produit des concessions funéraires et des concessions du columbarium perçues en 2017 s'élèvera à environ 15 000 €.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES, REDEVANCES ET DROITS POUR OPERATIONS FUNERAIRES**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE informe que chaque année, le tarif des taxes funéraires, redevances et droits pour opérations funéraires est révisée en fonction de l'évolution de l'indice des prix, (hors tabac).

Pour l'année 2018, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1 %, soit la hausse des prix (hors tabac) retenue par la loi de finances pour 2018.

Il précise que la recette perçue à ce titre en 2017 s'élèvera à environ 3 500 €.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA REALISATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE ET DES SERVICES PARTENAIRES**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sélectionner un architecte pour réaliser la nouvelle médiathèque et les services partenaires de la commune.

Le résultat du concours a permis d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet, par délibération en date du 6 octobre 2016, au Cabinet d'Architectes Bruno Huerre. L'architecte a livré l'Avant-Projet Sommaire en janvier 2017 qui a défini un montant de travaux de 3 250 374 € HT pour le bâtiment et 271 673 € HT pour les Voiries et Réseaux Divers, soit un montant de 3 522 047 € HT.

La livraison de l'Avant-Projet Définitif, détaillé dans le rapport de présentation joint à la présente note, a permis d'affiner le projet et de définir un coût prévisionnel des travaux de 4 083 564 € HT.

L'évolution du projet depuis la phase APS se présente ainsi comme suit :

<u>Surface Utile</u> :		<u>Surface de Plancher</u> :	
Médiathèque :	1 212 m ²	Médiathèque :	1 558 m ²
Locaux partenaires :	302 m ²	Locaux partenaires :	302 m ²
Total Surface Utile :	1 514 m ²	Total Surface de Plancher :	1 860 m ²

L'évolution de l'enveloppe financière entre l'APS et l'APD se présente comme suit :

Estimation Avant-Projet Sommaire :	3 522 047 € HT
Demandes complémentaires :	368 500 € HT
Actualisation variation indice des prix :	46 687 € HT
Intégrations demandes BE, allotissement macro lots, installation de chantier :	146 330 € HT
Total Avant-Projet Définitif :	4 083 564 € HT

M. SCOUPE précise que pour mémoire, la construction de la médiathèque est financée à hauteur de 1 324 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de 1 041 087 € par le Département de l'Essonne et de 898 535 € par la Région Ile de France, soit un taux de subvention de 79,92 %.

Mme MEZZAROBBA s'interroge sur l'évolution importante du montant de l'APD par rapport à celui de l'APS, elle souhaite des précisions sur les demandes complémentaires. Elle précise qu'il convient d'ajouter le prix d'acquisition du foncier dans le bilan global du projet.

M. SCOUPE détaille les modifications apportées au programme et leurs justifications et précise que le coût d'acquisition fait l'objet d'un prêt sur 20 ans à des conditions avantageuses.

M. COLLOT s'interroge également sur l'augmentation du coût du projet et demande des précisions sur le taux de subvention.

M. SCOUPE lui indique que si certaines subventions sont fixes, comme pour le Département, d'autre, comme pour la Région sont proportionnelles et vont donc évoluer en conséquence.

M. BEELDENS-DA SILVA se dit séduit par le projet qu'il trouve ambitieux et important pour la commune ; malgré les doutes et les éventuelles craintes sur le coût économique, il précise qu'il votera pour cette délibération.

M. SCOUPE indique en conclusion que le coût du projet est désormais figé et ne sera donc pas dépassé, l'appel d'offres fixera le prix réel du projet.

M. COLLOT est favorable au projet mais précise qu'il s'abstient sur cette délibération en raison de l'évolution du coût.

Mme MEZZAROBBA indique que la position de la liste « Imagine Epinay » évolue d'une opposition initiale à une abstention et trouve que c'est un beau projet pour Epinay.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour

6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DARRICARRERE (par
procuration), M. COLLOT

▪ **VALIDATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE ET DES SERVICES PARTENAIRES**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sélectionner un architecte pour réaliser la nouvelle médiathèque et les services partenaires de la commune.

Le résultat du concours a permis d'attribuer, par délibération en date du 6 octobre 2016, le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architectes Bruno Huerre.

Le programme de l'opération a défini une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 000 000 € HT, montant qui a servi de base pour définir la rémunération de l'architecte en octobre 2016.

La livraison de l'Avant-Projet Définitif, explicité dans la précédente délibération, a défini un coût prévisionnel des travaux 4 083 546 € HT, en prenant notamment en compte les évolutions dans le programme de l'opération et un montant de 368 500 HT € de demandes complémentaires.

Les articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé définissent les modalités de rémunération des maîtres d'œuvres et stipulent notamment que cette rémunération est fixée sur le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'Avant-Projet Définitif (APD).

Il convient donc, par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre au coût des travaux fixé dans l'APD pour la fixer à 516 445,50 € HT, mission complémentaire d'Organisation, de Pilotage et de Coordination (OPC) comprise. Le taux de rémunération de l'architecte, défini à 11% lors de la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre, reste inchangé.

Montant du marché initial :	330 000 € HT
Mission complémentaire OPC :	45 000 € HT
Soit :	375 000 € HT

(délibération n°66/2016 du 6 octobre 2016)

Montant de l'avenant n° 1 :	+ 6 000 €
-----------------------------	-----------

(délibération n° 15/2017 du 2 mars 2017)

Montant de l'avenant n° 2, après prise en compte de l'APD :

Contrat de maîtrise d'œuvre :	+ 119 192,04 € HT
Mission complémentaire OPC :	+ 16 253,46 € HT
Soit :	+ 135 445,50 € HT

Nouveau montant du marché :

Contrat de maîtrise d'œuvre :	449 192,04 € HT
Mission complémentaire OPC :	61 253,46 € HT
Avenant n° 1 mission mobilier :	6 000 € HT
Total :	516 445,50 € HT

M. SCOUBE précise que cette modification représente une évolution du montant du marché initial de 37,7%

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour

6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DARRICARRERE (par procuration), M. COLLOT.

▪ **ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE**

Rapporteur : M. Noël

Mme NÖEL informe que le service jeunesse accueille des mineurs de 11 à 17 ans au « Point Jeunes » tout au long de l'année, chaque soir de 16h à 18h30, les mercredis et samedis après-midi, ainsi que pendant les vacances scolaires et propose aux jeunes diverses activités (sports, activités manuelles et artistiques, sorties...).

La délibération n°71/2016 a instauré le principe d'une tarification des activités proposées par le service jeunesse.

Les tarifs du service jeunesse restent inchangés pour l'année 2017-2018 qui prévoit toujours une adhésion forfaitaire de 10 € pour l'année et une tarification des sorties au quotient familial.

Le coût d'un repas lors des soirées organisées par le service jeunesse est de 2 € et le coût d'une place de cinéma reste à 6 €.

Les différents tarifs sont repris dans les tableaux ci-dessous. Un quotient familial est inclus, afin de prendre en compte les ressources différentes des familles et de pouvoir solliciter ultérieurement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

ALSH Jeunesse "Point Jeunes"						
TARIFS DES SORTIES						
réels Quotients \ Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0€ à 5,99€	6€ à 9,99€	10€ à 14,99€	15€ à 19,99€	20€ à 24,99€	25€ et +
A	1,50	2,00	2,50	5,50	8,00	9,00
B	1,75	2,25	3,00	6,00	8,50	10,00
C	2,00	2,50	3,50	6,50	9,00	11,00
D	2,25	2,75	4,00	7,00	9,50	12,00
E	2,50	3,00	4,50	7,50	10,00	13,00
Extérieurs: jeunes scolarisés à Epinay	3,00	4,50	7,50	10,00	13,00	17,50
Extérieurs	TARIF REEL DE LA SORTIE					

Seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

d'activités Quotients \ Type	Tarifs Activités proposées par l'équipe d'animation	
	Lundis au vendredis soirs (Aide aux devoirs)/ Mercredis/Samedis/ Vacances scolaires	Tarif repas soirée
A	Adhésion forfaitaire de 10€ pour l'année 2017-2018	2,00 €
B		
C		
D		
E		
Extérieurs: jeunes scolarisés à Epinay		
Extérieurs		

Cette adhésion permet au jeune de venir sans limite aux activités manuelles, physiques...

Quotients	Tranches
A	0 € - 5000 €
B	5001 € - 10 000 €
C	10 001 € - 15 000 €
D	15 001 € - 20 000 €
E	20001 € et +

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h50.

Affiché le : 5 décembre 2017



Mme Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS